

Objectif 2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi »

AVENANT N°1

à la Convention du 29 novembre 2016 se rapportant au projet “ Beer Palace”

Entre

La Ville de Bruxelles, représentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal,

dénommé ci-après « le bénéficiaire », d'une part ;

Et

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement, au nom duquel intervient RUDI VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional,

dénommée ci-après « la Région », d'autre part.

Considérant ce qui suit :

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 7 220 692,10 EUR à la Ville de Bruxelles pour des dépenses en investissement dans le cadre de la mise en œuvre du projet «Beer Palace», intégré au Programme Opérationnel FEDER « Objectif 2020 : Investissons pour la croissance et l'emploi » co-financé par le FEDER en Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la convention du 29 novembre 2016 portant sur la réalisation du projet “ Beer Palace” (ci-après dénommée la “Convention”) ;

Considérant les recommandations de l'Audit de la Commission Européenne d'inclure tous les indicateurs communs sur lesquels le projet rapporte, ainsi que les indicateurs qui se trouvent en dehors du cadre de performance, dans la convention ou dans un avenant à la convention ;

Considérant que ces modifications permettront une meilleure mise en œuvre du projet, ainsi qu'une meilleure réalisation de ses objectifs, dans le respect des règlements et des réglementations en vigueur ;

Est convenu ce qui suit :

Article 1

A l'article 8 de la Convention : les tableaux relatifs aux indicateurs et au cadre de performance (voir ci-dessous)

Cadre de performance (Axe 2)					
Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018 RBC	Valeur intermédiaire pour 2018 (projet)	Valeur cible (2023) RBC	Valeur cible (2023) (projet)
Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	150	0	500	60
Dépenses	EUR	15.580.299,00	1.500.000	54.531.048,00	7.220.692,10

Cadre de performance (Axe 3)					
Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018 RBC	Valeur intermédiaire pour 2018 (projet)	Valeur cible (2023) RBC	Valeur cible (2023) (projet)
Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an		0		1.490.949
Dépenses	EUR	12.464.241,00	0	43.624.840,00	1.500.000,00

sont remplacés par les tableaux figurant ci-dessous :

Cadre de performance (Axe 2)							
Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018 RBC	Valeur intermédiaire pour 2018 (projet)	Valeur cible (2023) RBC	Valeur cible (2023) (projet)	Valeur cible (2024) (projet)
Réalisation	CO 01 - Investissement productif : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	150	0	500	0	14
Financier	Dépenses	EUR	15.580.299,00	1.500.000	54.531.048,00	7.220.692,10	

Indicateurs Axe 2 – Objectif Spécifique 2.2 – Projet « Beer Palace »						
Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018 RBC	Valeur intermédiaire pour 2018 (projet)	Valeur cible (2023) RBC	Valeur cible (2023) (projet)	Valeur cible (2024) (projet)
CO 01 - Investissement productif : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	150	0	250	0	14
CO 04 – Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non-financier	Entreprises	/	/	150	0	10
CO 39 – Développement urbain – Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	m ²	/	/	14.600	5.991,20	0

Cadre de performance (Axe 3)							
Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018 RBC	Valeur intermédiaire pour 2018 (projet)	Valeur cible (2023) RBC	Valeur cible (2023) (projet)	Valeur cible (2025) (projet)
Réalisation	CO 32 - Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	0	0	3.594.764,00	0	1.490.949
Financier	Dépenses	EUR	12.464.241,00	0	43.624.840,00	1.500.000,00	

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à communiquer, dans le cadre des rapports visés à l'article 9, les valeurs atteintes pour les indicateurs figurant ci-dessus. Le bénéficiaire justifiera dans les rapports l'absence éventuelle de valeur pour les indicateurs pour lesquels une valeur cible est prévue et détaillera les raisons pour lesquelles une valeur-cible ne serait éventuellement pas atteinte.

Le paragraphe figurant ci-dessous est rajouté :

« Le bénéficiaire s'engage à rapporter sur les indicateurs figurant dans les tableaux ci-dessus (Axe 2 et Axe 3) dans le cadre du rapportage annuel portant sur la pérennité de cinq ans du projet prévu dans l'article 9.2 de la convention. »

Article 2

Le présent avenant ne modifie aucun autre article de la Convention.

Article 3

Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention et doit être lu conjointement avec cette dernière.

Article 4

Le présent avenant prend effet à partir de la date de sa signature par toutes les parties.

Fait à Bruxelles, en trois exemplaires, le

Pour le bénéficiaire,

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,

Philippe CLOSE
Bourgmestre
Ville de Bruxelles

Rudi VERVOORT
Ministre-Président du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale chargé du
Développement territorial et de la Rénovation
urbaine, du Tourisme, de la Promotion de
l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt
régional

Luc SYMOENS
Secrétaire communal
Ville de Bruxelles

